

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le jeudi 17 septembre 2015 à 20h 30 en mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Informations du Maire**
- 2) **Modification des statuts de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque Intercom**
- 3) **Présentation du Bilan d'activités 2014 de Blangy Pont l'Evêque Intercom**
- 4) **Urbanisme :**
 - **Prescription de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**
 - **Avis sur la demande de Permis de construire n°141021500006 pour la construction de 24 maisons (section B n°606 et 543).**
- 5) **Bail du logement école**
- 6) **Décisions Modificatives :**
 - **Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**
 - **Double paiement de la taxe OM par un locataire**
- 7) **SDEC : sécurisation du réseau basse tension**
- 8) **Occupation de la salle des associations pour séances de relaxation**
- 9) **Questions Diverses**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
de la Commune de Le Breuil en Auge
du jeudi 17 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le dix-sept septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur David POTTIER, Maire.

Etaient présents : MM Louis Bajard, Christian Guiot et Alain Testard, Adjoints
Mmes Valérie Bazin, Lydie Candavoine, Carole Gauchard et Françoise Lépy
MM Claude Bouty, Bruno Dufeil, Philippe Elie, Jacques Lépy, Sébastien Sochon et Joseph Wess, conseillers

Absents excusés : M. Lucien Tiphagne qui donne procuration à M. Jacques Lépy

Secrétaire de séance : Mme Valérie Bazin

1) Informations du Maire

Un avis doit être donné à Monsieur le Préfet concernant les fusions de Communautés de communes. L'avis sera donné par la Communauté de communes.

Il existe la possibilité de création d'une commune nouvelle (communes rassemblées), les maires des communes faisant partie de cette commune nouvelle élisent alors son Maire et en sont les Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association des Petits Trains Vapeur du Pays d'Auge qui remercie la commune pour la subvention reçue cette année.

Il faudra voir l'intérêt pour la commune à adhérer à la Fondation du Patrimoine.

1 des 3 containers de regroupement de la commune est en mauvais état. Il sera étudié la possibilité d'en acquérir un d'occasion.

Il y a eu des problèmes d'inondation dans des sous-sols de particulier en juin dernier et d'entretien des fossés route d'Ecorcheville. Les travaux à entreprendre seront étudiés par la commission voirie.

Demande d'autorisation pour emplacement d'un camion pizzas le mercredi de 18h à 21h sur le parking face au bar tabac de la commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

M. le Maire informe le Conseil de la demande de la société Cevep d'implanter des tableaux « sucettes » aux alentours du rond-point.

Il n'y pas d'intérêt pour la commune et le Conseil émet un avis défavorable.

Concernant la vente de containers aux particuliers, proposés par la communauté de commune, le stock étant épuisé pour l'instant, il faut attendre le début d'année prochaine. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de la communauté de communes sur une liste d'attente.

2) Modification des statuts de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque Intercom

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts révisés du 12.12.2013 de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque Intercom ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2015-074 du Conseil Communautaire du 4 juin 2015 engageant une procédure de modification des statuts, et plus précisément son article 7 paragraphe « Aménagement de l'espace » ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes en date du 15 juin 2015, reçu le 19 juin 2015, notifiant la délibération du 04.06.2015 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur ladite modification ;

Considérant que le transfert aux communautés de communes de cette compétence interviendra le 27 mars 2017,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes composant la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Considérant que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, chaque Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification envisagée des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque Intercom, plus précisément son article 7 paragraphe « Aménagement de l'espace » et y introduire le point en gras libellé comme suit :

- Elaboration et suivi d'un Schéma de Cohérence Territorial et des schémas de secteurs, aménagement rural, et de Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les nouvelles Zones d'aménagement concerté et les acquisitions foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires
- Elaboration d'une charte de pays, approbation de celle-ci et suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'Etat et la Région.
- Etude de la mise en place d'un service d'instruction des permis de construire et autres autorisations administratives d'occupations des sols.
- Plus généralement, la Communauté de Communes mène toute étude concourant à l'aménagement de l'espace communautaire, notamment par la mise en œuvre d'études et d'actions contractuelles dans le cadre de politiques partenariales.
- **Etude, élaboration, suivi et révision du plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale**

3) Présentation du Bilan d'activités 2014 de Blangy Pont l'Evêque Intercom

Pour mémoire, Blangy Pont L'Evêque Intercom regroupe 31 communes représentées par 53 délégués communautaires titulaires, les délégués de notre commune étant MM David Pottier, Alain Testard et Christian Guiot.

Les services intercommunaux :

- Enfance - Education
- Sports
- Culture :
Bibliothèques
Ecole de Musique
- Développement économiques
- Développement durable
Services des ordures ménagères
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Budget de Fonctionnement réalisé sur 2014 :

Dépenses 6 740 091.00 €

Recettes 6 976 823.25 €

Evolution des Taxes Intercommunales :

	2011	2012	2013	2014
Taxe Professionnelle (CFE)	19.77 %	20.16 %	20.26 %	20.46 %
Taxe additionnelle : Habitation	7.69 %	7.84 %	7.88 %	7.96 %
Taxe additionnelle : Foncier bâti	1.65 %	1.68 %	1.69 %	1.71 %
Taxe additionnelle : Foncier non bâti	3.03 %	3.09 %	3.11 %	3.14 %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11 %	12.50 %	12.50 %	12.50 %

- 4) Urbanisme : - Prescription de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- Avis sur la demande de Permis de construire n°141021500006 pour la construction de 24 maisons (section B n°606 et 543).

Prescription de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose les dispositions de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, celles de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), du 13 octobre 2014, et celles de la loi Croissance, Activité et Egalité des Chances Economiques, du 5 juin 2015, notamment celles qui ont permis des évolutions plus générales pour le bâti existant en zone naturelle et agricole.

Il fait part de l'intérêt pour la Commune de permettre l'extension des bâtiments d'habitation, la création de leurs annexes et la transformation des bâtiments de caractère suivant les dernières modalités définies.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 avril 2012,
- Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.123-13-1 et suivants,
- Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- DECIDE de procéder à la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre, en zone naturelle et forestière (N) et agricole (A), l'extension des

bâtiments d'habitation, la construction d'annexe et la transformation des bâtiments de caractère.

- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à cette Modification Simplifiée du PLU.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la Modification Simplifiée du P.L.U.
- DIT que conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - à M. le Préfet
 - à M. le Président du Conseil Régional,
 - à M. le Président du Conseil Général,
 - à M. le Président du Schéma de Cohérence Territoriale,
 - à M. le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
 - à M. le Président de la Chambre des métiers,
 - à M. le Président de la Chambre d'agriculture.
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Avis sur la demande de Permis de construire n°141021500006 pour la construction de 24 maisons (section B n°606 et 543)

De plus le dossier a été étudié par la commission urbanisme de la commune.

Il été constaté le non-respect du Plan Local d'Urbanisme car une partie du projet est située en zone 2 AU et plusieurs problèmes se posent, notamment :

- Une des sorties prévue n'est pas envisageable par la Route Départementale 264A dite route d'Ecorcheville, du fait de la circulation intense sur cette route, de plus la voirie de moins de 3 mètres sur une portion, est trop étroite, et débouche sur une partie privée, Section B n° 494, ne faisant pas partie de l'emprise foncière (article U.3),

- La non étude de la nécessité d'une éventuelle défense incendie,

- Une voirie trop étroite de 4 mètres ne permettant pas un double sens et sans trottoir entraînant un manque de sécurité et un problème d'accès pour l'enlèvement des ordures (article U.3).

De plus ce projet nécessite un déplacement et un renforcement de la conduite d'eau potable et une extension de l'alimentation électrique.

Ce terrain avait été classé en zone Ub pour permettre le développement de la maison de retraite, par conséquent la nature du projet, d'une densité trop forte par rapport à l'environnement et l'harmonie des lieux, n'est pas conforme à la volonté du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, émet un avis défavorable à cette demande de Permis de Construire.

5) Bail du logement école

Monsieur Hurel ayant été nommé Professeur des Ecoles depuis le 1^{er} septembre dernier, ne bénéficie plus du logement attribué aux instituteurs.

Monsieur le Maire propose donc de signer, avec Monsieur Hurel, un bail à titre précaire pour ce logement, et de fixer le loyer mensuel à quatre cent sept euros (407.00 €). Ce loyer sera réévalué tous les ans, selon l'indice INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec Monsieur Hurel pour le logement de l'école pour un loyer mensuel de quatre cent sept euros (407.00 €).

**6) Décisions Modificatives : - Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- Double paiement de la taxe OM par un locataire**

Décision Modificative n°1

Afin de permettre le règlement des frais concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, il convient d'alimenter le compte 202 (frais documents d'urbanisme) par diminution du compte 2313 (Immos en cours-constructions).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais documents d'urbanisme		3 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 000.00 €
D 2313 : immos en cours-constructions	3 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 000.00 €	

Décision

Modificative n° 2

Une des Taxes d'Ordures Ménagères d'un des locataires a fait l'objet de deux titres de recettes, il faut donc en annuler un.

Afin de permettre cette annulation, il convient d'alimenter le compte 673 (Titres annulés) par diminution du compte 022 (dépenses imprévues Fonct).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	90.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	90.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		90.00 €
TOTAL D 21 : Charges Exceptionnelles		90.00 €

7) SDEC : sécurisation du réseau basse tension

Monsieur le Maire informe que les projets ont pour objectif de supprimer le réseau basse tension aérien en fil nu (réseau très ancien) par un câble aérien torsadé ou souterrain dont la fiabilité permet de diviser par dix les risques d'incident.

Tous les réseaux basse tension aérien en fils nus devront être supprimés d'ici 2018.

Ces travaux sont financés par le SDEC Energie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide d'accepter ces projets.

8) Occupation de la salle des associations pour séances de relaxation

Une association propose de mettre en place des séances de relaxation dans la salle des associations le vendredi et par la suite peut-être aussi le mercredi matin de 10h à 11h.

Il sera demandé une participation aux frais de la salle de 100.00 € par mois sur 10 mois par an d'occupation.

9) Questions Diverses

Il est signalé des feux de jardin gênants. Il est rappelé que tout feu est interdit dans les jardins.

Les travaux chemin du calvaire ont pris de retard suite à des problèmes avec le cabinet d'étude.

Concernant le bulletin municipal, Monsieur le Maire a rendez avec la personne chargée de son élaboration, mercredi prochain.

Il faut vider et remettre en place les documents dans le panneau du cimetière.

Concernant le Haut débit, le point de mutualisation est installé. Reste à le raccorder et à passer les câbles. Il sera accessible peut-être en début d'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Le Maire,
David POTTIER